

DECISION N°2022-87

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Attribution des marchés

AFFAIRE : Travaux de désamiantage, déplombage et de démolition partielle du gymnase de Bracieux

Un marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée pour confier les travaux de désamiantage, déplombage et de démolition partielle du gymnase de Bracieux.

Le Président

DECIDE

D'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 « Désamiantage – Déplombage » à l'entreprise AGRITERRITOIRES pour un montant de 69 742,00 € HT correspondant à l'offre de base ;
- Lot 2 « Démolition », à l'entreprise AGRITERRITOIRES, pour un montant de 74 411,00 € HT correspondant à l'offre de base.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 16/11/2022

Le Président,

Gilles CLEMEN

